

## LA GESTION DES EAUX USÉES UNE DÉCISION POLITIQUE

La gestion des eaux usées domestique  
doit venir d'une décision politique.

La gestion des excréments n'a jamais été réglementée.

Elle s'est imposé de fait à la politique publique  
au fur et à mesure de ses nécessaires évolutions,  
sans aucune notion d'une possible pollution de l'environnement.

Un état d'esprit qui perdure encore de nos jours  
puisque les excréments ne sont toujours pas considérés comme un déchet.

### Historique des eaux usées.

Depuis la nuit des temps, l'homme mangeait et par ce principe, son organisme donnait des signes d'un besoin, la production d'un déchet, dont il était nécessaire de se débarrasser urgemment. Quelque soit l'endroit où l'homme se trouvait, il se comportait comme les animaux dont il copiait la posture.

Non seulement l'homme se « désintéressait » de ses déchets, mais également du devenir de ses déchets, laissant le soin à MÈRE NATURE de s'en accommoder.

L'insécurité et le développement démographique ont restreint petit à petit  
les zones de défécation plein ciel.

L'administration territoriale fut en but à cette problématique de matière sur le sol, d'odeur, de vision désagréable et diverses solutions furent mise en place :  
le labyrinthe, le monticule à l'arrière de la maison, un trou dans le sol.

S'en est suivi deux types de gestion :

En territoire rural, le réservoir enterré à fond ouvert puis fermé plus connu sous le terme de 'fosse'.

En milieu urbain, dans les années 1880, fut inventé l'infrastructure collective, le labyrinthe sur le sol, puis une canalisation enterrée avec en bout de gestion, la station d'épuration et son rejet liquide dans le milieu hydraulique proche, le même modèle toujours utilisé à ce jour.

Ces deux dispositifs fonctionnèrent plus ou moins bien en éliminant une partie des matières en suspension, une autre partie étant déversé dans l'environnement hydraulique proche avec le liquide.

Tout changea avec l'avènement du chimique, l'Eau de Javel puis les produits d'entretien ménagers chimiques, les déboucheurs chimiques, les produits d'hygiène biochimique.

## LA GESTION DES EAUX USÉES UNE DÉCISION POLITIQUE

La gestion\* des eaux usées s'est mise à dysfonctionner : production de résidus boueux, odeurs nauséabondes dont aucune technique n'arrive à ce jour à éliminer.

Pour information la population terrestre produit plus de 50 millions de tonnes de boues d'excréments en 2019.

La gestion actuelle de traitement des eaux usées maintient en surface, un semblant d'état de « salubrité publique » en investissant des sommes colossales en infrastructures d'assainissement collectif à fonds perdus, avec un taux d'épuration des eaux usées domestiques proche de Zéro.

L'investissement financier

- Infrastructure d'Assainissement Collectif

Quand l'état emprunte 5 milliards d'euros pour implanter une infrastructure d'assainissement collective, la totalité de cette somme est engagée rapidement.

L'état s'endette sans aucune espérance d'un retour sur investissement, c'est à fonds perdus. Au bout de 10 ans, la rénovation de l'infrastructure collective s'impose, c'est un gouffre financier sans fin.

- Infrastructure d'Assainissement autonome, individuelle

A ce jour, la somme investie dans une infrastructure d'assainissement autonome est de l'ordre de quelques euros à la charge de l'utilisateur, qui veut investir le minimum dans ce genre de projet. Le réservoir stocke les excréments qui se transforment en boues, le liquide est dispersé dans l'environnement sous diverses formes dont le puisard, l'épandage, le fossé, le milieu hydraulique de surface.

Le constat : aucun de ces systèmes ne démontrent une quelconque fonction d'élimination définitive.

### Modalité du fond d'investissement en cas de changement de paradigme

Le nouveau paradigme avec un Fond d'Investissement de Gestion Générale des Eaux Usées Domestiques et une Infrastructure Unique Autonome\*.

Détail :

*L'état reprend la main sur la totalité des dispositifs de gestion des eaux usées, pour assurer la salubrité et la santé publique de son territoire.*

*Il approvisionne un fond d'investissement uniquement réservé à la Gestion \* Générale des Eaux Usées Domestiques.*

*Chaque habitat se voit équipé d'un site pilote dont la somme provient du fond d'investissement. Dès la mise en service du site pilote, une convention territoriale oblige les utilisateurs à rembourser la totalité de la somme investie, sans intérêt, suivant des modalités prenant en compte les revenus.*

## LA GESTION DES EAUX USÉES UNE DÉCISION POLITIQUE

*Le capital du fond d'investissement ne s'épuise pas au fur et à mesure des implantations, bien au contraire, car à un certain moment, les remboursements suffisent à investir dans une nouvelle implantation sans toucher au capital de base.*

*L'état est propriétaire du système de gestion des eaux usées, au même titre que l'infrastructure collective.*

*L'état, se désengage de la charge d'entretien du site pilote par un transfert à l'utilisateur qui lui devient responsable.\**

### Cadre de travail législatif

- 1 L'état devient le seul et unique gestionnaire des eaux usées.
- 2 L'état décrète qu'il n'existe qu'une seule gestion générale des eaux usées
- 3 L'état décrète que la gestion des eaux usées se fait sur appel d'offre de marché des entités territoriales
- 4 L'appel d'offre de marché doit stipuler que la gestion des eaux usées ne doit s'effectuer que sur un seul principe :  
Des caractéristiques techniques « fonctionnelles » basées sur l'obligation de résultat.
- 5 Tout procédé de gestion des eaux usées doit faire la démonstration qu'au delà de ses caractéristiques techniques ; il fait la preuve d'une vraie démonstration d'épuration par «élimination directe globale et définitive des matières en suspension».
- 6 De par son obligation d'assurer la santé publique et la salubrité publique, tous les dispositifs en usages courant actuellement sur le marché ne pouvant faire une démonstration de résultats probants d'épuration définitive, seront systématiquement renouvelés.
- 7 L'état décrète l'interdiction d'implantation d'infrastructure d'assainissement collective.
- 8 L'état décrète l'interdiction d'implantation d'infrastructure d'assainissement individuel dite fosse, puisard d'infiltration, fossé, étang, lagunage.
- 9 L'état décrète , pour toute maison neuve en construction ou en rénovation, l'obligation d'implanter systématiquement une infrastructure de gestion générale des eaux usées individuelle basée sur l'obligation de résultat.

Lyseconcept  
Jean Marius D'Alexandris

\* la gestion qui se limitait à la collecte, au transfert, puis la dispersion dans le milieu naturel sans fonction d'épuration

\* une biotechnologique ou tout autre dispositif performant.

\* modalités de remboursement à définir dans le temps suivant le cadre de vie de l'habitat voir PPP.A

\*les deux anciens systèmes déresponsabilisaient totalement les utilisateurs qui y déversaient n'importe quoi